



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 2 février 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 25 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : 23 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 23

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Jean-Michel DULER ; William GAUTHERIN ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

#### CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Roland DUCAMP

#### CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET ; Philippe POURTAU ; Isabelle NOGARO

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE

### Absents :

#### CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO Edouard DUPOUY ; Damien GARAT Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Béragère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Denis VEJUX Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL\_2023\_005

### Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023 – Budget principal

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



### Pour le budget principal :

Afin de prendre en compte les remarques du comptable public et d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 1 427 643,75 € :

	Budget + DM 2022	Crédits 2022 votés par anticipation	Affectation par article comptable
Travaux sur les déchetteries – op 1803	285 200€	71 300€	2158
Plateforme -op 2004	180 000€	49 971€	2158
Achat matériel roulant – op 2101	2 215 872€	553 968€	21828
Achat de matériel de collecte – op 2102	514 212€	128 553€	2158
Achat de matériel informatique – op 2103	160 000€	40 000€	21848 : 5 340 € 21838 : 34 660 €
Travaux aménagement conteneurs – convention – op 2107	79 605€	19 901,25€	2158
Achat de conteneurs – convention – op 2105	486 900€	121 725€	2158
Extension des consignes de tri – op 2108	215 786€	53 946.50€	2158
Achat de gros matériel plateforme – op 2201	810 000€	202 500€	2158
Aménagement ISDI St Paul – op 2203	48 000€	12 000€	2128
Amélioration continue des sites – op 2206	715 000€	178 750€	2158

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** les crédits par anticipation au vote du budget primitif 2023

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération DEL\_2022\_075, du 8 décembre 2022.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénesse-Maremne, le 9 février 2023

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

